LAMY CONFÉRENCE

MATINÉE D'ACTUALITÉ

Accident de travail et maladies professionnelles : les réserves motivées de l'employeur

Nouveautés jurisprudentielles et mode d'emploi

Mardi 14 avril 2015
Hôtel du Collectionneur, Paris 8ème

LES MATINÉES DÉBATS de la Lettre des Juristes d'Affaires

Wolters Kluwer

LAMY CONFÉRENCE

Accident de travail et maladies professionnelles : les réserves motivées de l'employeur

Nouveautés jurisprudentielles et mode d'emploi

ÉDITO

La reconnaissance des maladies professionnelles et la procédure de déclaration d'accident de travail répondent à une procédure spécifique et stricte mise en place par le Code de la sécurité sociale et éclairée par la jurisprudence, et notamment par une série d'arrêts récents de la Cour de cassation sur la motivation des réserves motivées.

La mention des réserves motivées par l'employeur, les nouveautés jurisprudentielles, les obligations de l'employeur, les obligations de la CARSAT, bilan sur la tarification, point sur les enquêtes de la CPAM autant de dispositions nouvelles qu'il est nécessaire d'analyser et de maîtriser **dès aujourd'hui**.

Cette Matinée-débat organisée en partenariat avec la **Revue Semaine sociale Lamy**, sera l'occasion de discuter avec des acteurs de terrain et des experts sur le sujet afin d'anticiper les échéances à venir, les aspects procéduraux et financiers et les risques juridiques.

La matinée sera animée par **Françoise CHAMPEAUX,**
Rédactrice en chef de la Semaine sociale Lamy

La Lettre des Juristes d'Affaires, et ***La Semaine Sociale Lamy*** vous proposent de rencontrer dans le cadre d'une **matinée-débats :**

Michel LEDOUX
Avocat, cabinet Ledoux & associés

Françoise PELLETIER
Avocate associée, cabinet Lefèvre Pelletier & associé

Vous êtes concernés

- DRH
- Responsables et assistants RH et paie
- Comptables
- Responsables opérationnels

Objectifs

- Maitriser la règlementation relative aux accidents de travail
- Intégrer les nouveautés jurisprudentielles en matières de réserves motivées afin d'éviter tout risque de contentieux
- Faites le point sur les conséquences de la réforme de 2010 et son évolution dans votre pratique

PROGRAMME

De 9h00 à 11h30

Quid de la déclaration et la procédure de prise en charge en cas d'accident de travail et maladies professionnelles:

- Définition : accident de travail, accident de trajet, accident de mission, maladie professionnelle… et notion d'imputabilité.
- La procédure de déclaration d'accident de travail : quels sont les délais à respecter pour effectuer sa DAT ? Quelle est sa valeur légale ? Quelles sont les règles à suivre en cas de contestation de la prise en charge ?
- Les conditions de reconnaissance des maladies professionnelles : régime général, et régime complémentaire, notion de présomption d'imputabilité et classification des maladies professionnelles.
- Faites le point sur la tarification des accidents et maladie professionnelle : les règles de tarification, les droits de l'employeur, la contestation du taux de cotisation des accidents du travail.
- Les suites de la prise en charge : indemnisation, taux d'incapacité, rechute
- Les obligations de la CARSAT et les causes d'inopposabilité de ses décisions

Les réserves motivées: une garantie pour l'employeur mais sous quelles conditions ?

- Retour sur la définition des réserves motivées avec le décret de 2009-938 du 29 juillet 2009 modifiant l'article R.411.11 du code de la sécurité sociale.
- Quels sont les obligations de l'employeur ? Quels sont les réserves motivées admises par la législation et la jurisprudence ? Lieu de travail, temps de travail, cause étrangère…
- Les réserves conservatoires : une solution au bref délai laissé à l'employeur pour émettre des réserves motivées ?

Les avantages des réserves motivées pour l'employeur :

- Déclencher une enquête de la CPAM : anticiper en cas de doute sur la nature de l'accident afin de se protéger de conséquences financières d'une prise en charge non justifiée
- Obtenir le droit d'accéder au dossier
- Point de vigilance : la subtile différence mais lourde de conséquences entre des réserves motivées et des réserves insuffisamment motivées

Les conséquences financières de l'accident de travail et des maladies professionnelles pour l'employeur :

- Les règles concernant : l'arrêt de travail, l'incapacité permanente et la maladie professionnelle
- Le cas particulier de la faute inexcusable de l'employeur : L 452.1 du Code de la sécurité sociale, la majoration de la rente, la réparation des différents préjudices, les préjudices exclus

Incidence des dernières jurisprudences

Débats avec la salle

Tout au long de la journée, une large place sera donnée aux débats contradictoires et aux questions des participants.

LAMY CONFÉRENCE

BULLETIN D'INSCRIPTION

Pour vous inscrire, merci de retourner ce bulletin et votre réglement à l'ordre de :
Wolters Kluwer France SAS - Case postale 410 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot 92856 Rueil-Malmaison cedex
Pour nous contacter :
Tél. : N° Indigo 0 825 08 08 00 (0,15 € TTC / MN) - Fax : 01 76 73 48 98 - Courriel : matineesdebats@lamy.fr
Enregistrée sous le numéro 11 92 15559 92. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.

002658 154

Accident de travail et maladies professionnelles : les réserves motivées de l'employeur Nouveautés jurisprudentielles et mode d'emploi

FORMATION CONTINUE DES AVOCATS Conseil National des Barreaux n° d'homologation 14 - 013

Mardi 14 avril 2015. De 9h00 à 11h30 • Hôtel du Collectionneur, 51-57 rue de Courcelles, Paris 8ème

❑ **Abonnés** à la Lettre des juristes d'Affaires ou à La Semaine Sociale Lamy, **550 €HT** soit 660 €TTC (TVA 20 %)

❑ **Non abonnés : 610 €HT** soit 732 €TTC (TVA 20 %)

Les frais de participation comprennent le petit-déjeuner et le dossier de documentation.

Si vous ne pouvez pas participer à cette rencontre, nous vous rappelons que vous pouvez commander le **DOSSIER DE DOCUMENTATION** remis aux participants.

❑ Je souhaite recevoir ce dossier de documentation au prix de 330 €HT, soit 396 €TTC (TVA 20 %). Il me sera adressé à l'issue de la conférence.

Numéro client : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

_____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Ville : _____

Participant : ☐ MME ☐ M.

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Ligne directe : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Courriel : _____

Inscription gérée par : ☐ MME ☐ M.

Nom : _____

Prénom : _____

Fonction : _____

Ligne directe : ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋ ⌊_⌊_⌋

Courriel : _____

A réception de votre bulletin de participation, une confirmation et une convention de formation vous seront adressées par retour de courrier. A l'issue de la formation, une attestation de présence et la facture correspondante vous seront délivrées. Pour être prises en compte, les annulations d'inscription doivent nous être communiquées par écrit au plus tard **le 4 avril 2015**. A défaut la formation sera facturée intégralement.

Facture à établir précisément à :

(Pour toutes inscriptions facturées à un OPCA ou tout autre organisme collecteur, un accord de prise en charge écrit doit nous parvenir avant la date de la conférence.)

Raison Sociale : _____

Service ou contact : _____

Adresse : _____

_____

_____

Code Postal : ⌊_⌊_⌊_⌊_⌊_⌋

Ville : _____

Fait à : _____ Le : _____

Cachet et signature obligatoires :

La signature du présent bon de commande emporte adhésion des CGV dont le client reconnait avoir pris connaissance sur notre site : www.wkf.fr

Ces informations sont nécessaires à notre société pour traiter votre demande, elles sont enregistrées dans notre fichier client utilisé par notre groupe et ses filiales, et peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès et de rectification auprès de Wolters Kluwer France service Direction Commerciale - Case Postale 406 - 1, rue Eugène et Armand Peugeot 92856 Rueil Malmaison.

Si vous ne souhaitez pas que vos coordonnées soient utilisées par nos partenaires à des fins d'information ou de prospection, veuillez cocher la case ci-contre ❑.

Retrouvez toutes les conférences d'actualité sur :
www.lamy-conference.fr
www.viadeo.com/fr/company/lamy-formation
www.twitter.com/LamyFormation

Wolters Kluwer France SAS au capital de 300 000 000 € - TVA FR 55 480 081 306 - SIREN 480 081 306 RCS Nanterre.

if_ATMP_DW_16-15